

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à la simple question Florence Gross - 13<sup>ème</sup> rente AVS: quel coût pour l'État en cas d'acceptation et de financement par une augmentation des charges sociales? (24\_QUE\_16)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Le peuple Suisse est appelé à voter le 3 mars prochain sur l'initiative "Mieux vivre à la retraite".*

*Les conséquences financières en cas d'acceptation sont connues : cette mesure engendrerait des coûts globaux d'environ 4,1 milliards de francs durant la première année, dont 800 millions à la charge de la Confédération. Ces coûts augmenteraient ensuite rapidement : cinq ans après l'entrée en vigueur, ils atteindraient près de 5 milliards de francs par an.*

*Si nous en connaissons les conséquences financières, aucune mesure de financement n'est aujourd'hui articulée.*

*Une des options envisagées est l'augmentation des charges sociales de 0.4% pour l'employeur et 0.4% pour l'employé.*

*La question suivante est donc posée au Conseil d'État :*

*En tant qu'employeur, quel serait l'impact financier total pour l'État, en cas d'acceptation de cette initiative et définition du financement par l'augmentation des charges sociales ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Déposée en mai 2021 par l'Union syndicale suisse, L'initiative « mieux vivre à la retraite » a été acceptée en votation populaire le 3 mars 2024. Les adaptations devraient entrer en vigueur en 2026.

Comme le précise le site de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'acceptation de l'initiative pour une 13e rente AVS correspond à une augmentation de la rente annuelle de 8,3 % qui prendra effet à partir de 2026. Le droit aux prestations complémentaires (PC) reste le même, ce qui signifie que toutes les personnes à la retraite toucheront davantage, y compris celles bénéficiant de PC.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'initiative ne précise pas comment les dépenses supplémentaires pour la 13e rente AVS seront financées. Le Parlement fédéral devra le définir. Aujourd'hui, l'AVS est alimentée principalement par des contributions salariales, des contributions de la Confédération et des recettes de la TVA.

Selon les informations communiquées sur le site de l'OFAS, pour permettre de financer les dépenses supplémentaires de l'AVS liées à la mise en place de la 13e rente au moyen des cotisations salariales, il faudrait, par exemple, augmenter ces dernières de 8,7 à 9,4%, soit une augmentation totale de 0.7%. La moitié de cette augmentation serait à la charge des employés (+0.35%) et l'autre à celle des employeurs (+0.35%).

Toujours selon l'OFAS, un financement par la TVA impliquerait une hausse de 8,1 à 9,1%. Une combinaison des deux ou un autre mode de financement serait aussi envisageable.

Si les dépenses supplémentaires devaient être financées uniquement par l'augmentation des cotisations AVS, l'impact financier pour l'Etat de Vaud, en tant qu'employeur, serait de l'ordre de 12 mios de frs, dès l'année de mise en œuvre. Cette estimation est calculée sur l'ensemble des masses salariales connues AVS 2023 de l'Administration cantonale vaudoise et du CHUV. Elle prend en compte une augmentation de 0.35% des cotisations AVS employeur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mars 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*